



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Communes de SANSAC DE MARMIESSE et YTRAC lieu-dit: Le Pas du Rieu  
Route Départementale n° 253 (hors agglomération)  
Travaux sur réseau d'eau potable**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de madame le Maire de YTRAC en date du 24 juin 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 25 juin 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 25 juin 2024

Vu la demande de STAP 15 pour la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Considérant que les travaux relatifs sur le réseau d'eau potable nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 : Période**

A compter du 1er juillet 2024 à 8heures et jusqu'au 26 juillet 2024 à 17heures la Route Départementale n° 253 sera fermée à la circulation entre le PR 0+020 et le PR 1+450 lieu-dit Le Pas du Rieu.

#### **ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 253, 18, 145, 153, 53 et les RN 2122 et 122 via YTRAC et la ZAC du Puy d'Esban.

**Cette déviation ne pourra être utilisée le 11 juillet 2024, jour du passage du Tour de France.**

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise STAP 15 chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise STAP 15.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de YTRAC
- M. le Maire de SANSAC DE MARMIESSE
- M. le Directeur de l'entreprise STAP 15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

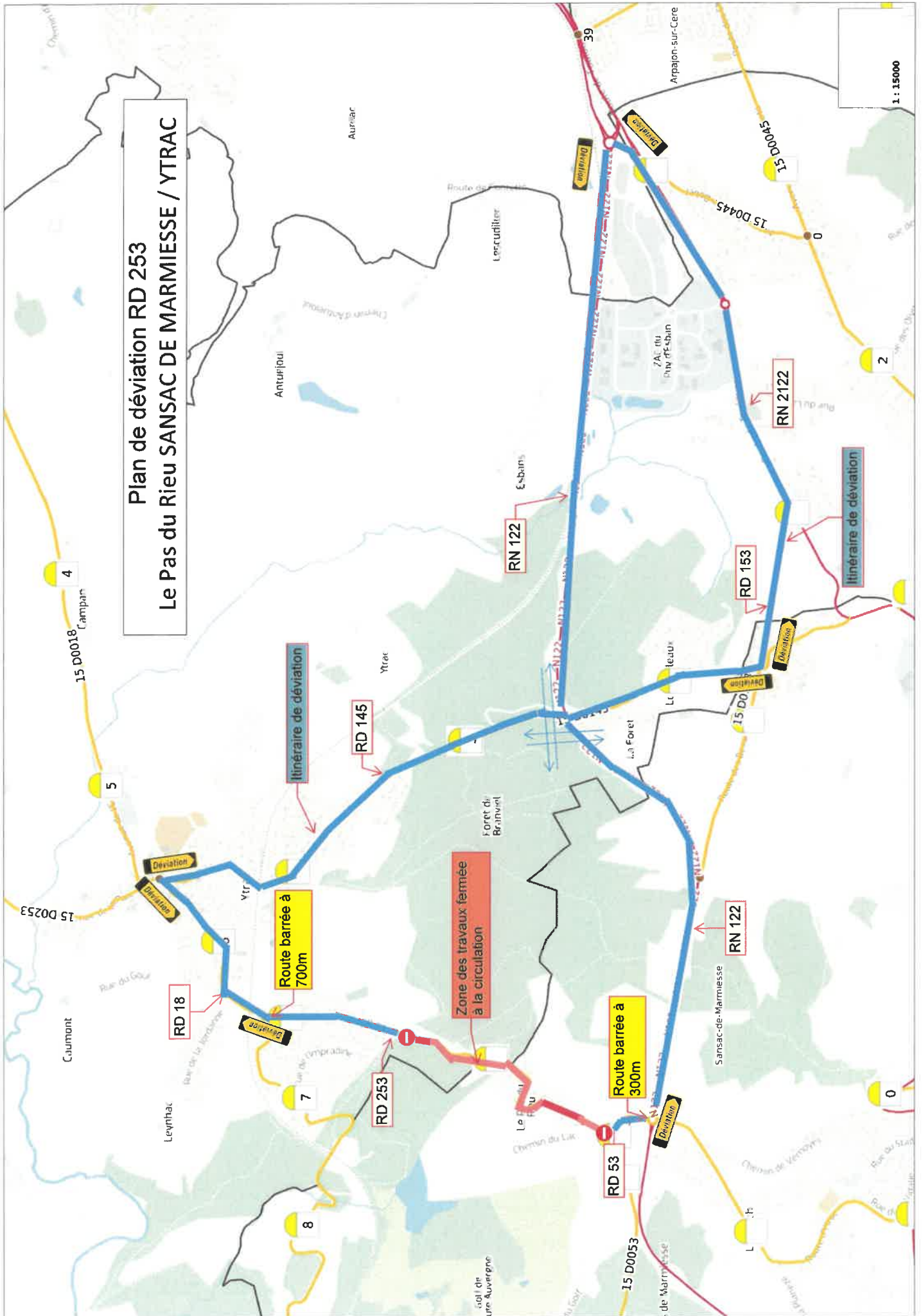
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 26 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

**CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat**

**Saint-Mamet-la- Salvetat, le 25 juin 2024**  
**Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**  
**à**  
**Monsieur le Président du Conseil**  
**départemental du Cantal**

**DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Du **1er juillet 2024** au **26 juillet 2024**

**Voies** : Route départementale n°253 entre le Pr 0+020 et 1+450.

**Communes** : **SANSAC DE MARMIESSE** et **YTRAC**

**Motifs de l'arrêté** : **Travaux de reprise de la canalisation AEP.**

**Réglementations proposées** :

La Route Départementale n° 253 sera fermée à la circulation entre le PR 0+020 et le PR 1+450 lieu-dit Le Pas du Rieu.

**Cette déviation ne pourra être utilisé le 11 juillet 2024, jour du passage du Tour de France.**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD253, 18, 145, 153, 53 et les RN 2122 et 122 via YTRAC et la ZAC du Puy d'Esban.

**AVIS** (1) : **Favorable**

**Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,**

**Jean-  
Baptiste  
RODRIGUEZ  
j-b.rodriquez**

Signature numérique  
de Jean-Baptiste  
RODRIGUEZ j-  
b.rodriquez  
Date : 2024.06.25  
11:07:07 +02'00'

## MAIRIE DE YTRAC

YTRAC, le 24/06/2024  
Le Maire de la Commune de YTRAC  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Du 1er juillet 2024 au 26 juillet 2024

**Voies** : Route départementale n°253 entre le Pr 0+020 et 1+450.

**Commune(s)** : SANSAC DE MARMIESSE et YTRAC

**Motifs de l'arrêté** : Travaux de reprise de la canalisation AEP.

**Réglementations proposées** : La Route Départementale n° 253 sera fermée à la circulation entre le PR 0+020 et le PR 1+450 lieu-dit Le Pas du Rieu.

**Cette déviation ne pourra être utilisée le 11 juillet 2024, jour du passage du Tour de France.**

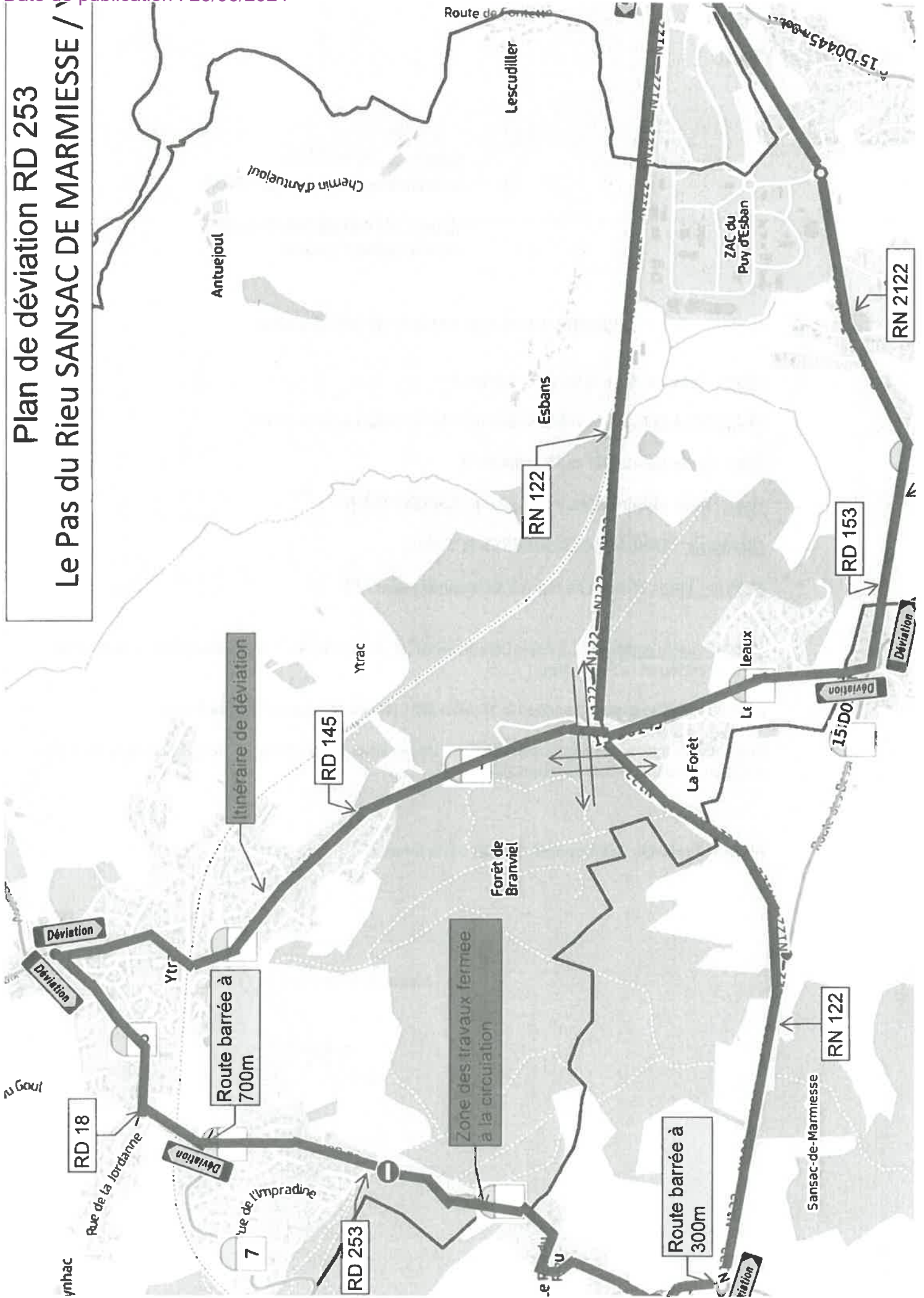
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD253, 18, 145, 153, 53 et les RN 2122 et 122 via YTRAC et la ZAC du Puuy d'Esban.

**AVIS** (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de YTRAC



# Plan de déviation RD 253 Le Pas du Rieu SANSAC DE MARMIESSE /



## Isabelle Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mardi 25 juin 2024 13:19  
**À:** Franck Membrado  
**Objet:** RE: Avis sur Déviation RD 253 Le Pas du Rieu SANSAC DE MARMIESSE et YTRAC CABA STAP 15

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC de la Région.

Cordialement,

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** vendredi 21 juin 2024 15:25  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Avis sur Déviation RD 253 Le Pas du Rieu SANSAC DE MARMIESSE et YTRAC CABA STAP 15

Bonjour une demande d'avis sur déviation en PJ  
Merci



**Franck MEMBRADO**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Date de publication : 26/06/2024

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.